

# PROCÈS-VERBAL

## Séance du 7 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur GAILLARD Maire.

PRÉSENTS : M. GAILLARD, M. PASSERIEUX, M. LACOSSE, M. SENNAVOINE, MME LE LAY, MME OLIVER, M. PAUILLACQ.

EXCUSÉS : MME CHEBASSIER (procuration à M. PASSERIEUX)

M. FIDALGO (procuration à M. GAILLARD), MME LE BAIL (procuration à MME OLIVER)  
M. LE LAY (procuration à MME LE LAY), MME BARRAU (procuration à M. SENNAVOINE)

ABSENTE : MME GARRELIS Sandrine

Secrétaire de séance : Marc PASSERIEUX

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

### Approbation des comptes-rendus des séances du 12 Juillet et 26 Août 2022

La lecture des comptes-rendus des séances précédentes n'ayant fait l'objet d'aucune observation, ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour, monsieur le Maire rappelle les nouvelles modalités de la réforme de la publicité des actes mise en vigueur depuis le 1 juillet 2022, qui précise que désormais, le procès-verbal ainsi que les délibérations du Conseil Municipal doivent être signés par Le Maire et le secrétaire de séance et non plus par l'ensemble des élus.

### ORDRE DU JOUR

#### Vidéoprotection

Dans le cadre du projet de vidéoprotection, consistant à la pose de :

- 3 caméras dites d'ambiance qui seraient installées sur la place des Tilleuls
  - 1 caméra de lecture de plaque sur la RD 1113 pour offrir à la Gendarmerie un moyen de mieux identifier les véhicules utilisant l'axe LANGON/LA REOLE
- et afin d'agir sur une recrudescence des incivilités (tapages nocturnes, rodéo avec scooters...) et des vols notamment sur les véhicules stationnés sur la place, monsieur le Maire présente au

Conseil Municipal un plan des positions des éventuelles caméras. Un devis s'élevant à 27 815.52 € T.T.C a été effectué pour la phase 1.

Chacun des élus est invité à donner son avis sur ce projet, et se prononcer pour ou contre cet investissement.

M. SENNAVOINE fait remarquer, qu'il a pu constater que la gendarmerie intervient sur site dans un délai trop long, par manque d'effectifs et le regrette car certaines situations sont compliquées à gérer pour les élus sur le terrain

MME LE LAY craint :

Quant à elle, que lorsque la vidéoprotection sera mise en place, on aura beaucoup plus de mal encore à faire intervenir sur le terrain la gendarmerie, de plus la vidéo n'empêchera pas les incivilités, ni les agressions de son point de vue, et n'enregistre pas les nuisances sonores.

On risque de faire déplacer les problèmes sur les communes voisines qui sont nos partenaires contre ce fléau d'incivilité.

Un entretien des caméras sera également nécessaire si l'on veut pouvoir exploiter avec certitude les images.

En conclusion pour elle, elle peut s'avérer très utile pour les endroits fermés, mais pas dans les espaces publics ouverts. Le bénéfice de ce matériel par rapport au coût, et certaines libertés perdues, lui font émettre un avis plutôt défavorable

Monsieur le Maire précise que les équipements proposés par les prestataires seront adressés pour leur avis à la gendarmerie avant la signature du devis.

Monsieur PASSERIEUX émet son avis plutôt défavorable, car il estime que pour quelques jeunes qui se comportent mal, on en arrive à devoir investir des sommes assez conséquentes, cela ne lui convient pas, d'autres solutions pourraient peut-être être étudiées.

Monsieur GAILLARD admet qu'en effet ce n'est pas la solution parfaite, mais dans les communes qui ont expérimenté la vidéoprotection, les incivilités ont diminué, il y est donc plutôt favorable.

Madame OLIVER effectivement confirme que cela ne règle pas tout, mais est en accord avec monsieur le Maire, cela ralentira les incivilités, c'est déjà mieux, sinon on fait quoi, demande t'elle ?

Après un large débat sur ce projet, où les élus qui le souhaitaient pouvaient s'exprimer, monsieur le Maire propose de passer au vote :

**POUR** : M. GAILLARD, MME CHEBASSIER, M. LACOSSE, M. SENNAVOINE, M. FIDALGO, MME LE BAIL, MME OLIVER, MME BARRAU

**CONTRE** : M. PASSERIEUX, M. PAUILLACQ, M. LE LAY, MME LE LAY

### Acquisition d'un terrain rue de la Gare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé un courrier à monsieur RIVON gérant de la SARL MANTENOR, propriétaire sur Caudrot de la parcelle cadastrée B 316 qui jouxte la salle des associations, afin que celui-ci procède à son entretien.

En effet, la végétation envahit la façade côté ouest de ce bâtiment.

A la suite de ce courrier, monsieur RIVON a fait part à monsieur le Maire de son intention de vendre cette parcelle d'une superficie de 1005 m<sup>2</sup> à la commune si toutefois elle était intéressée.

Monsieur le Maire propose une offre d'achat à 1500 € considérant qu'aucune construction ne pourrait être édiflée sur cette parcelle, du fait de son classement en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Toutefois, cette acquisition pourrait être une opportunité de stockage pour les agents techniques, ou un lieu pour effectuer le broyage de déchets verts éventuellement.

Après cet exposé, monsieur le Maire propose de passer au vote, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, pour l'acquisition de cette parcelle et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches administratives.

## LGV

Ligne Bordeaux TOULOUSE

Ligne Bordeaux DAX

Monsieur le Maire présente par vidéoprojecteur aux élus, le futur tracé, de ces deux nouvelles lignes, la mobilité pour certaines personnes sont en effet une amélioration économique.

Ce projet a un impact écologique important, ainsi que son coût 14 milliards d'euros.

Un collectif associatif contre la LGV organise une manifestation festive le samedi 22 octobre à Langon, pour défendre les trains du quotidien.

Monsieur le Maire demande à ses collègues élus, comment doit-il se positionner pour la commune de Caudrot, sur ce projet pour ou contre ?

Après un vote à main levée, il en ressort ceci :

POUR : /
CONTRE : M. GAILLARD, M. PASSERIEUX, M. SENNAVOINE, M. FIDALGO, M. PAUILLACQ, M. LE LAY, MME LE LAY, MME LE BAIL, MME OLIVER, MME BARRAU, M. LACOSSE
ABSTENTION : MME CHEBASSIER

## Don d'un terrain le long de la RD 1113

Monsieur MIONE Arthur, propriétaire en indivision sur notre commune d'une parcelle cadastrée ZA 74 d'une superficie de 3479 m<sup>2</sup> en bordure de la RD 1113, a adressé un courrier à monsieur le Maire dans lequel il émet le souhait, du fait de son éloignement résidant dans le département des Bouches du Rhône, de donner à la commune cette parcelle non constructible située en zone rouge du PPRI.

Monsieur le Maire considérant que cette parcelle peut apporter un intérêt collectif par un aménagement en espaces verts, un verger ou un parcours de santé, est favorable à ce don.

Il propose que la commission de développement durable étudie les possibilités d'aménagement de cet espace.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle et autorise monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires

### Convention avec La Raquette des Coteaux (tennis)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu madame Laurie BABIN, animatrice de l'association la Raquette des Coteaux dont le siège est situé 10 chemin de l'Eglise à Pian sur Garonne, qui sollicite la Municipalité pour le prêt gratuit de notre court de tennis pour l'exercice de leurs activités d'intérêt général, correspondant aux entraînements qui se dérouleraient le mardi après-midi et lors de championnats par équipe qui ont lieu le dimanche.

Monsieur le Maire est favorable à cette demande et sollicite donc les élus pour l'autoriser à signer une convention de mise à disposition du court de tennis à titre gratuit, avec l'association la Raquette des Coteaux.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, pour le prêt du court de tennis pendant un an à compter de ce jour.

### Décisions modificatives

Afin de pouvoir passer les écritures comptables concernant les amortissements de nos immobilisations du budget assainissement, le comptable nous demande de prévoir les écritures ci-dessous qui n'impactent en rien notre budget puisque les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent entre elles

DESIGNATION	Section d'Exploitation	
	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6811 : Dot. Amort.Immos incorp et corporelles	30 500.72 €	
<b>TOTAL D 042 : Opération ordre transfert entre sections</b>	<b>30 500.72 €</b>	
R 70128 : Autres taxes et redevances		30 500.72 €
<b>TOTAL R 70 : Vente produits fabriqués, prestations</b>		<b>30 500.72 €</b>
DESIGNATION	Section d'Investissement	
	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2156 : Matériel spécifique d'exploitation	30 500.72 €	
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles (hors opération)</b>	<b>30 500.72 €</b>	
R 28158 : Autres matériels, outillage technique		30 500.72 €
<b>TOTAL R 040 : Opération ordre transfert entre sections</b>		<b>30 500.72 €</b>

LA DM Numéro 1 du budget Assainissement est votée à l'unanimité

Madame PETIT comptable de la collectivité, nous demande de passer les écritures ci-dessous, afin que paraissent dans notre budget 2022, l'avance remboursable faite auprès du SDEEG concernant le changement de l'éclairage public en LED. Pour cette année la phase 1 sera donc intégrée dans notre compte administratif

DESIGNATION	Section Investissement	
	Augmentation des dépenses	Augmentation des recettes
D 21534/041 : Réseaux d'électrification rurale	59 856.54 €	
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>59 856.54 €</b>	
R 16873/041 : Dettes - Départements		59 856.54 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>59 856.54 €</b>

LA DM Numéro 1 du budget communal est votée à l'unanimité

### Concessions cimetière

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été demandé au secrétariat, la location de concession trentenaire d'une nouvelle superficie de 4 m<sup>2</sup>, ceci afin de permettre aux acquéreurs de pouvoir être inhumés dans une cuve et non en terre.

Le tarif appliqué serait de 25 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette nouvelle offre.

Le Conseil Municipal, accepte de proposer des locations de concessions trentenaires d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> au tarif de 25 € le m<sup>2</sup>, à compter du 10 octobre 2022.

### Mandat spécial pour les déplacements des élus

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de CAUDROT, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de leurs missions.

Les dispositions suivantes sont proposées :

- Les frais de déplacement courants (sur la Commune) :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT) :

Les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre qualifiés.

Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

- Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou des frais de mission (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT) dont les frais de participation au Congrès des Maires

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport qui seront remboursés sur présentation d'un état de frais auquel joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- DONNE mandat spécial à monsieur le Maire pour ses déplacements lors de réunions se déroulant hors du territoire communal et lors du Congrès des Maires.

### SIAEPA (Syndicat intercommunal d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que du fait de l'utilisation du bureau annexe situé en bas de la Mairie, par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement, il souhaite demander à ce dernier une participation financière annuelle de 1100 €, pour le défraiement des frais postaux et téléphoniques, ainsi que pour les fluides.

Par conséquent, il sollicite l'avis des élus sur le montant de cette participation, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au SIAEPA une participation financière annuelle de 1100 €. Le titre de recettes correspondant sera établi pour l'année 2022.

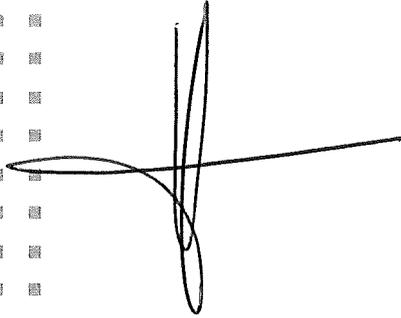
### Point sur la Poste

Comme indiqué dans le compte-rendu de la séance du 26 août dernier, monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'après concertation avec les maires de la commune de Saint-Pierre-d'Aurillac et Gironde sur Dropt, il a été décidé d'organiser une réunion publique d'informations sur le devenir des bureaux de Poste, sur notre commune le 8 décembre au foyer rural.

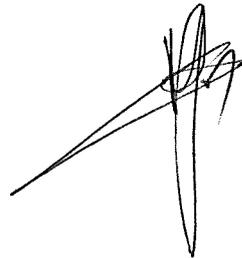
Après cette réunion, un référendum local auprès de la population des communes concernées sera organisé

La séance est levée à 20 H 30

Signature du Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke on the left that loops back and crosses itself, followed by a vertical stroke that also loops and crosses.

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a long diagonal stroke from the top left to the bottom right, with several overlapping loops and a vertical stroke at the end.